

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 05 juin 2026

Présents :

AGATONE Gregory, BARRAU Maud, BAÏBEN Mélina, BOURGEOIS Julien, CHIRON Benoit, CORDIER Eugénie, DUBOIS Thierry, FAIVRE Catherine, GEINDRE Isabelle, HOT Marjorie, JELASSI Moncef, LAUDET Berthe-Ange, MARCHAND-PAULUS Laure, MARMET Olivier, MARTINS Thibault, ORTOLAN Maxence (19h15), PAGANI Damien, ROUX-MICHOLLET Jacques, STACCHETTI Véronique, TOCHON Laurent

Excusé ayant donné procuration :

AZOUAGH Mohamed à DUBOIS Thierry
BRAYE Valérie à ROUX-MICHOLLET Jacques
LACOSTE Karine à HOT Marjorie
MIETTE Danièle à MARCHAND-PAULUS Laure
MONNIER Delphine à MARMET Olivier
PERTINANT Martine à GEINDRE Isabelle

Absent :

FALCOZ Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

Isabelle GEINDRE laisse la parole à **Catherine FAIVRE** qui informe le conseil municipal du très grave accident de vélo de **Jacques FALCOZ** qui se trouve pour l'heure dans un état critique.

Le conseil municipal est invité à :

- Désigner le secrétaire de séance : **Berthe-Ange LAUDET**
- Approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Arrivée de **Maxence ORTOLAN** (19h15)

Isabelle GEINDRE demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : « *Autorisation de conventionnement avec un 2^{ème} stand de tir dans le cadre de la formation armement du policier municipal* ». L'ensemble des conseillers municipaux est favorable.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de conventionnement avec un 2^{ème} stand de tir dans le cadre de la formation armement du policier municipal

Isabelle GEINDRE rappelle que le policier municipal a été équipé en octobre 2024 d'un pistolet semi-automatique et que, dans ce cadre, la collectivité avait déjà établi une convention avec le

Commissariat de Police de Chambéry afin qu'il puisse utiliser le stand de tir lors des formations organisées par le CNFPT et l'association MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale) par délibération du 13 novembre 2024.

Les directives du stand de tir de Chambéry sont à une baisse de disponibilité des créneaux pour les entraînements des policiers municipaux.

Le policier municipal doit effectuer 2 sessions de tirs par an (avec le CNFPT) ; la commune engage en complément une 3^{ème} session (avec la MPFPT),

Pour information, d'autres communes sont également impactées et ont adhéré à la convention proposée : Cognin, La Ravoire, La Motte Servolex, Entrelacs.

Elle indique qu'il n'y a qu'un faible nombre de créneaux disponibles ce qui entraîne un frein dans l'accès au stand de tir de Chambéry, et précise qu'elle rencontrera le commissaire fin juin et qu'elle évoquera cette question à cette occasion.

Elle présente la convention du stand de tir S.T.R.A de Gilly-sur-Isère et propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à la signer, ce qui permettrait d'avoir un stand « de secours » lorsque celui de la Police Nationale n'est pas disponible. Le stand de tir de l'hôtel de police de Chambéry resterait néanmoins la priorité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe et tous les documents afférents.

2. Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Isabelle GEINDRE explique qu'en application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs en vue de procéder à l'élection des sénateurs de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, le scrutin aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont renouvelés tous les 3 ans par « série » pour 6 ans, par un collège de grands électeurs, composé essentiellement de conseillers municipaux. Actuellement, les sénateurs de notre circonscription sont Cédric VIAL et Martine BERTHET.

Le renouvellement concerne les sénateurs des départements de la série 2 dont la Savoie fait partie.

L'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux (les grands électeurs) est fixée au 5 juin 2026, date impérative.

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni votre préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire avec les délégués en premier, puis les suppléants par ordre de présentation sur la liste.

A noter, les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent, sauf dérogation.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir. Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal. Il comprend en outre, les 2 membres les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau électoral est donc composé le jour du scrutin.

Il convient, pour la commune de Jacob-Bellecombette, d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants parmi ses conseillers municipaux.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° NTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : il s'agit de **Mme STACCHETTI Véronique, M. ROUX-MICHOLLET Jacques, Mme CORDIER Eugénie et Mme BAIBEN Mélina**. Le secrétaire du bureau est **LAUDET Berthe-Ange**. La présidence du bureau est assurée par les soins de **Madame le Maire**.

b) Élection des délégués

Une liste est déposée et enregistrée : « Olivier MARMET »

La liste est composée de :

1. Olivier MARMET
2. Berthe-Ange LAUDET
3. Thierry DUBOIS
4. Marjorie HOT
5. Benoît CHIRON
6. Valérie BRAYE
7. Thibault MARTINS
8. Mélina BAÏBEN
9. Jacques ROUX-MICHOLLET
10. Maud BARRAU

11. Jacques FALCOZ
12. Catherine FAIVRE
13. Moncef JELASSI
14. Laure MARCHAND-PAULUS
15. Gregory AGATONE
16. Karine LACOSTE
17. Maxence ORTOLAN
18. Martine PERTINANT
19. Julien BOURGEOIS
20. Eugénie CORDIER

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature déposée, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25

Madame le Maire proclame les résultats suivants : la liste « Olivier MARMET » obtient tous les sièges répartis comme suit :

Titulaires :

1. Olivier MARMET
2. Berthe-Ange LAUDET
3. Thierry DUBOIS
4. Marjorie HOT
5. Benoît CHIRON
6. Valérie BRAYE
7. Thibault MARTINS
8. Mélina BAÏBEN
9. Jacques ROUX-MICHOLLET
10. Maud BARRAU
11. Jacques FALCOZ
12. Catherine FAIVRE
13. Moncef JELASSI
14. Laure MARCHAND-PAULUS
15. Gregory AGATONE

Suppléants :

16. Karine LACOSTE
17. Maxence ORTOLAN
18. Martine PERTINANT
19. Julien BOURGEOIS
20. Eugénie CORDIER

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Isabelle GEINDRE rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus (art. L2121-8 du CGCT).

Il vient préciser les modalités de fonctionnement et participe à la régulation de la vie de l'assemblée. Il repose sur 2 principes :

- il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a seul qualité pour l'élaborer puis l'adopter
- il est obligatoire et le conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois pour le voter, à compter de son installation.

Chaque collectivité détermine librement ses règles de fonctionnement mais malgré la souplesse de son contenu, ce règlement doit impérativement traiter de 4 domaines :

- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public
- les règles de présentation et d'examen de questions orales
- le droit d'expression de l'opposition dans les publications municipales
- l'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal peut aller au-delà des dispositions obligatoires, sous réserve de respecter certaines règles à savoir que le règlement ne doit comporter que des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal et que ses dispositions ne doivent pas enfreindre les règles légales qui régissent ce fonctionnement (par exemple de définir quel élu assurera le secrétariat de séance pour l'ensemble du mandat alors que la loi prévoit de le désigner à chaque séance).

Elle présente le projet de règlement intérieur tel qu'il a été envoyé en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Catherine FAIVRE souhaite que soit modifié l'article 29 (p.13) afin que les élus de la minorité puissent disposer de la salle du conseil municipal ou de toute autre salle communale après réservation. Elle souligne aussi l'espace réservé à la minorité dans le bulletin municipal (1/4 de page) et comprend la nécessité de borner.

Enfin, elle demande que les comptes-rendus de commissions thématiques de Grand Chambéry soient transmis, comme dans le dernier mandat.

Considérant le règlement présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur tel que modifié en séance.

4. Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Tom-Pouce

Olivier MARMET explique que le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été modifié essentiellement pour intégrer les changements demandés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il rappelle que les points à ajouter sont en rouge et les points à enlever sont en jaune sur le document envoyé en amont à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il ajoute qu'une annexe sur la protection des données personnelles, obligatoire, a été insérée.

Enfin, il précise que le projet a été soumis aux membres de la commission petite enfance réunie le 18 mai dernier et a recueilli un avis favorable. Toutes les modifications présentées ont été validées par le médecin référent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil Tom Pouce tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} septembre 2026.

5. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Jean-Louis FAVRE

Thibault MARTINS indique que règlement intérieur de la médiathèque a été modifié essentiellement pour intégrer les nouveautés liées à l'intégration de la commune au Bouquet des bibliothèques à savoir le fonctionnement avec la carte locale et la carte Bouquet.

Dans les annexes du règlement intérieur, les modifications sont aussi liées au Bouquet et concernent les tarifs et les modalités de prêt.

Précédemment, la médiathèque permettait le prêt de 10 documents papier et 3 DVD. Il passe désormais à 15 documents (sans distinction du type de support). Par exemple, un usager pourra emprunter 7 DVD et 8 livres.

Il rappelle que la gratuité est conservée pour Jacob-Bellecombette pour les personnes n'intégrant pas le bouquet, ou chômeurs, étudiants... Il souligne aussi l'éventail de choix que permet l'intégration au bouquet des bibliothèques.

Isabelle GEINDRE ajoute que le recrutement de la nouvelle responsable de la médiathèque vient d'avoir lieu. Aurélie COUDRAY, l'actuelle responsable mutera vers la commune de Bassens à compter du 25 juin 2026.

Thibault MARTINS termine son propos en précisant qu'une annexe sur la protection des données personnelles, obligatoire, a été insérée.

Le projet a été soumis aux membres de la commission culture réunie le 28 mai dernier et a recueilli un avis favorable.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque à compter du 8 juin 2026.

Considérant le règlement présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque tel que présenté en annexe à compter du 08 juin 2026.

6. Modification du règlement intérieur des différents services de l'animation jeunesse et des tarifs

Olivier MARMET rappelle le contexte, les relations quelques fois compliquées avec certains parents et la nécessité d'encadrer au mieux les accès à l'école pour l'ensemble des personnes (parents, personnes autorisées à récupérer les enfants....)

Il explique que le règlement intérieur des différents services de l'animation jeunesse a été modifié essentiellement pour intégrer les nouveautés liées à l'organisation et au fonctionnement du logiciel Inoé. Elles concernent :

- les règles de vie pour les enfants sur les différents temps mais et également les familles : gestion des retards, création des fiches de suivi enfant, reprise de l'échelle des sanctions
- la nouvelle organisation liée à notre fournisseur Leztroy : changement par rapport aux réservations et annulations. Précédemment :

- les familles pouvaient réserver jusqu'au jeudi précédent avant 10h et maintenant ce sera avant le mardi 10h
- les familles pouvaient annuler jusqu'à la veille avant 10h, maintenant ce sera avant le mardi précédent 10h

Les tarifs sont aussi impactés (sauf concernant ceux du restaurant scolaire et de l'accompagnement scolaire qui avaient été modifiés en novembre 2025) : en effet, les charges de personnel augmentent (augmentation du SMIC) :

- création de forfait garderies. Le calcul se fait automatiquement et se déclenche à la 15^{ème} heure de présence des enfants. On ne calcule plus en jour de passage mais en heure
- création d'un tarif journée exceptionnelle et sortie famille. La commission propose un tarif pour les sorties exceptionnelles et les sorties Famille correspondant à X2 du tarif des Jacobins à la journée. A noter, le pique-nique + le goûter sont fournis à tous les participants par l'Accueil de Loisirs au même titre qu'une journée complète)
- modification des tarifs mercredis périscolaires et vacances extrascolaires : la commission propose de modifier les tarifs sur le même modèle que la délibération du 3 février 2026 à savoir +0% sur les 3 premières tranches / +1% sur les tranches médianes / +2% sur les 2 dernières tranches
- modification de tous les tarifs extérieurs en appliquant X1.3 ou X1.5 aux tarifs 2026/2027 des jacobins). Le conseil municipal devra se positionner sur l'amplitude de l'augmentation.

Eugénie CORDIER pose la question de la répartition des extérieurs au niveau des quotients familiaux.

Olivier MARMET répond qu'il n'est pas souhaitable de moins faire payer les extérieurs.

Julien BOURGEOIS propose de ne pas faire baisser les 1ers tarifs pour le restaurant scolaire des familles extérieures. Il alerte sur l'augmentation du prix des consommables.

L'ensemble des conseillers municipaux est favorable à une augmentation de x1.5, sauf pour le premier quotient familial qui ne doit pas baisser. Les tarifs sont alors modifiés en séance.

Isabelle GEINDRE rappelle l'instauration de la garderie « gratuite » au début de la pause méridienne permettant à certains parents de récupérer leurs enfants pour le repas de midi.

La question des effectifs plafonds pendant les vacances est posée :

- 3-5 ans : 24 places
- 6-8 ans : 24 places
- 9-11 ans : 12 places

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur des différents services de l'animation jeunesse ainsi que les nouveaux tarifs tels que présentés et modifiés en séance à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant le règlement présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des différents services de l'animation jeunesse et des tarifs associés tels que présentés et modifiés en séance à compter du 1^{er} septembre 2026.

7. Allocations fournitures scolaires 2026-2027-Écoles Maternelle et Élémentaire

Olivier MARMET informe que la commission petite enfance – enfance – jeunesse s'est réunie le 18 mai dernier. L'allocation pour les fournitures scolaires est attribuée en fonction du nombre d'élèves par école, soit 44€ par élève depuis de nombreuses années.

Pour rappel :

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
École maternelle	90 élèves x 44 € = 3 960 €	104 élèves x 44 € = 4 576 €	100 élèves x 44 € = 4 400 €
École élémentaire	135 élèves x 44 € = 5 940 €	139 élèves x 44 € = 6 116 €	138 élèves x 44 € = 6 072 €

Il précise qu'une ATSEM supplémentaire est prévue à la rentrée prochaine pour faire face aux besoins des enseignants (enfants à besoins spécifiques, en petite section), et qu'un animateur viendra également en soutien en CP.

Julien BOURGEOIS pose la question du poste de la 4^{ème} ATSEM.

Il est précisé qu'il s'agit d'un poste temporaire, créé pour une année. Pour l'année en cours, ce soutien a été effectué par les animateurs mais ne peut perdurer sur le long terme.

Gregory AGATONE demande si les écoles demandent une liste de fournitures.

Olivier MARMET répond par l'affirmative. Il ajoute que la coopérative scolaire demande également 10€ aux parents qui servent à l'achat de matériel pour les classes.

Maxence ORTOLAN souhaite savoir s'il y a une ATSEM dans toutes les classes.

Olivier MARMET répond uniquement dans les classes de la maternelle.

Moncef JELASSI rappelle que les parents disposent de l'allocation de rentrée scolaire pour l'achat des fournitures.

Olivier MARMET répond qu'effectivement, la dotation est pour les enseignants.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il a été proposé de reconduire les éléments précédents et donc de maintenir la dotation de fournitures scolaires à 44 € par élève pour les écoles du Grand Pré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le montant de la dotation de fournitures scolaires à 44€ par élève pour les écoles du Grand Pré pour l'année scolaire 2026-2027.

8. Dotations globalisées 2026-2027-Écoles Maternelle et Élémentaire

Olivier MARMET rappelle que la commission petite enfance – enfance – scolaire s'est réunie le 18 mai dernier.

Pour rappel, les dotations globalisées des années précédentes sont présentées :

	2023/2024	2024/2025	2025/2026
École maternelle	4 500€	5 000€	5 000€
École élémentaire	9 500€	10 000€	10 000€

Pour l'année scolaire 2026/2027, il a été proposé de reconduire les sommes versées au cours des deux dernières années scolaires, à savoir :

- 5 000€ pour l'école maternelle
- 10 000€ pour l'école élémentaire.

En effet, après examen des comptes à 1 mois de la fin de l'année scolaire, il apparaît que les enveloppes ne sont pas totalement dépensées. Il précise que les activités sont également financées par l'association des parents d'élèves et les participations des parents.

L'ensemble des classes va à la piscine et à la patinoire.

Gregory AGATONE ajoute que les sorties scolaires n'ont pas de caractère obligatoire.

Olivier MARMET précise qu'à Jacob-Bellecombette les enfants vont à la piscine du CP au CM2. Il ajoute que pour 2026-2027, il y aura 10 enfants de moins en élémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les sommes suivantes pour les écoles du Grand Pré pour l'année scolaire 2026-2027 :
 - 5 000€ pour l'école maternelle
 - 10 000€ pour l'école élémentaire.

9. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité-direction du centre de loisirs

Isabelle GEINDRE précise que l'une des coordinatrices a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour 6 mois.

Thierry DUBOIS explique que l'absence d'une des coordinatrices du service animation va rendre difficile la gestion de l'équipe d'animation durant la période estivale ainsi que la préparation de la rentrée de septembre 2026 dans le même temps.

Plutôt que de recruter un nouveau coordinateur en remplacement, il est proposé de recruter un animateur possédant le BAFD (Brevet d'Animateur ayant les Fonctions de Direction) ou équivalent, qui pourrait soulager les 2 coordinatrices en gérant l'accueil de loisirs pendant l'été et leur permettre de pallier l'absence de la 3^{ème} coordinatrice.

Il est proposé la création :

- D'un emploi non permanent à 35h00 hebdomadaire du 15/06/2026 au 28/08/2026.

Moncef JELASSI souhaite savoir si le casier judiciaire des agents recrutés est systématiquement demandé.

On lui répond par l'affirmative, d'autant plus que chaque animateur est déclaré auprès du ministère de la jeunesse et des sports par les coordinatrices.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'animateur en accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à 35h00 hebdomadaire du 15/06/2026 au 28/08/2026.

10. Désignation d'une personnalité extérieure pour le Conseil de l'UFR LLSH Université Savoie Mont-Blanc

Isabelle GEINDRE indique que l'Unité de Formation et de Recherche en Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR LLSH) est une composante de l'Université Savoie Mont Blanc. Cette structure, conformément au Code de l'Education et à ses statuts, est administrée par un Conseil élu qui comprend entre autres des personnalités extérieures désignés par les collectivités territoriales, dont une désignée par le Conseil municipal de Jacob-Bellecombette.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant. Pour respecter l'obligation de parité, il est nécessaire de ne désigner cette année que des représentantes femme. Il est proposé :

- Représentante titulaire : Véronique STACCHETTI
- Représentante suppléante : Isabelle GEINDRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner en tant que personnalités extérieures au sein de L'Unité de Formation et de Recherche en Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR LLSH) de l'Université Savoie Mont-Blanc :
 - o Représentante titulaire : Véronique STACCHETTI
 - o Représentante suppléante : Isabelle GEINDRE.

11. Transfert de la compétence « gaz » dite AODG au SDES

Thierry DUBOIS explique que dans le cadre de la structuration des compétences énergétiques sur le territoire de la Savoie, la gestion du réseau public de distribution de gaz naturel constitue un enjeu important, à la fois sur le plan technique, écologique et économique. Le SDES propose aux communes de lui transférer la compétence gaz. Il précise qu'on recense 48 972 clients « gaz » en Savoie.

Conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SDES peut, à la demande de ses membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution et de fourniture de gaz (AODG).

Cette compétence recouvre notamment :

- La négociation et la conclusion des contrats de concession avec les opérateurs (GRDF ou autres)
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz
- L'analyse de la capacité du réseau à accueillir du biogaz ou à développer de nouveaux usages (mobilité Gaz Naturel pour Véhicules par exemple)
- La mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande en énergie
- La représentation des collectivités et des usagers, y compris dans les procédures de médiation ou de conciliation.

Le SDES propose ainsi un accompagnement à la fois juridique, technique et financier pour garantir :

- Une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation des infrastructures de gaz sur le territoire communal
- Une meilleure capacité de négociation collective avec les concessionnaires grâce à la mutualisation
- Un renouvellement des contrats de concession selon un modèle optimisé (modèle FNCCR 2022)
- Une contribution concrète à la transition énergétique via l'intégration des gaz renouvelables et une prospective territoriale de l'avenir du gaz et de ses infrastructures

- Une réduction de charge administrative pour notre collectivité.

Cette démarche ne remet cependant pas en cause les prérogatives de la commune mais vient en appui pour garantir une gestion efficace, équitable et conforme aux exigences de la transition énergétique.

Pour information, la commune a donné en amont au SDES l'autorisation pour la collecte des données et informations concernant la distribution publique de gaz naturel sur notre territoire auprès de GRDF. Cet accès, sans contrainte particulière pour la commune permettra aux services du SDES de réaliser un travail d'analyse utile à l'échelle du Département.

Quelques chiffres pour Jacob-Bellecombette : 19Gwh ont été injectés en 2024 pour 551 clients et 13km de réseau de distribution.

Julien BOURGEOIS pose la question de la maîtrise de la fourniture. Il souligne l'importance de conserver son indépendance.

Thierry DUBOIS répond qu'il revient à la commune de choisir son fournisseur.

Gregory AGATONE estime qu'il est important de conserver une mixité énergétique.

Olivier MARMET indique que Jacob-Bellecombette possède déjà une mixité énergétique.

Isabelle GEINDRE ajoute que le réseau de chaleur se développe également.

Julien BOURGEOIS alerte sur nécessité de rester vigilant par rapport aux coûts que peuvent représenter les réseaux de chaleur.

Thierry DUBOIS approuve en soulignant que l'argumentation de la décarbonation et l'attractivité des prix d'appels peuvent être piégeux en cas d'augmentation des prix, d'autant plus que le réseau de chaleur n'est pas substituable ensuite.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie sa compétence gaz ;
- De préciser que ce transfert sera effectif à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du SDES acte ce transfert ;
- De mettre à disposition, au profit du SDES, les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- D'autoriser les services du SDES à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

12. Accord sur le remboursement d'appareils auditifs pour un agent au titre du FIPHP

Thierry DUBOIS informe le Conseil municipal qu'un de nos agents titulaires et bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) a fait une demande auprès du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) afin de bénéficier d'une subvention pour renouveler ses prothèses auditives.

Son dossier a été accepté et il peut prétendre au remboursement de la somme de 1700€.

La dépense est détaillée de la façon suivante :

Coût appareillage	3 420.00€
Remboursement CPAM	800.00€

Remboursement mutuelle	350.00€
Subvention FIPHFP	1 700.00€
Reste à charge de l'agent	570.00€

La subvention FIPHFP est versée à la commune uniquement sur présentation de justificatifs de paiement (l'agent fait l'avance des frais). La collectivité procède ensuite au versement de la subvention à l'agent.

Il est proposé de valider le versement de la subvention FIPHFP d'un montant de 1700 € au bénéfice de l'agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser le versement de la subvention de 1700€ au bénéfice de l'agent concerné, sur présentation des justificatifs nécessaires.

13. Questions diverses

- Agenda

13/06/2026	11h30 : discours	Médiathèque	Inauguration Bouquet des bibliothèques + inauguration fresque hall bar
17/07/2026	9h-12h30 / 13h15-15h	Parking Jacobelle	Déchetterie mobile Grand Chambéry
20/07/2026	Tombée de la nuit	Paddington au Pérou	Ciné Plein'Air
22/07/2026			Tour de France étape 17 - Voiron-Chambéry
07/09/2026	18h	Chartreuse	Forum des associations
12/09/2026	journée	Grand Pré	Fête du village + accueil des nouveaux habitants
A venir	?	Chartreuse	Soirée Octobre rose
14/11/2026	9h-12h30 / 13h15-15h	Parking Jacobelle	Déchetterie mobile Grand Chambéry
21/11/2026	Journée	Commune	Course d'orientation

- Point We delib
- Rappel : intégration au Bouquet des Bibliothèques le 13 juin
- Point ZFE : zones à faibles émissions
- Invitation Les Inter'communales spéciales journée d'accueil des nouveaux élus
- Point sur les repas des seniors au restaurant scolaire
- Campagne Ma Ville sans Moustiques – bilan 2025
- Pour information : PNRC
- L'USMB en chiffres
- Commission de contrôle des listes électorales

Après un tour de table, **Isabelle GEINDRE** lève la séance à 21h30.